

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 4 décembre 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 4 décembre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

228-12-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Listes des permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion – taxation 2018
10. Adoption du second projet de règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement
11. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
12. Adoption du premier projet de règlement 2017-231 modifiant le règlement de zonage
13. Listes des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
14. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
15. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018
16. Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs
17. Autorisation de paiement – Décompte progressif bureaux municipaux
18. Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce
19. Adoption du budget modifié de l'OMH
20. Don à Opération Nez rouge
21. Service professionnel – Architecte
22. Demande de dérogation mineure – Guy Turmel et fils
23. Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics.
24. Déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier
25. Programme d'accès logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale – Autorisation de signature
26. Varia

27. Levée de l'assemblée

229-12-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 13 novembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Listes des permis et des certificats

La liste de permis et des certificats est déposée auprès des membres du conseil.

230-12-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 834 307,00 \$ et les dépenses au montant de 695 753,01 \$ soient acceptés.

231-12-17 Avis de motion — taxation 2018

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley McInnes que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé pour déterminer les taux de taxes foncières, spéciales, de compensation pour les services d'aqueduc, égout, ordures et la vidange des fosses septiques ainsi que les modalités de paiement, les intérêts ainsi que la facturation des travaux dans les cours d'eau pour l'année 2018. Le projet de règlement 2017-232 est déposé séance tenante.

232-12-17 Adoption du second projet de règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement portant le numéro 2007-116 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2017-230 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 soit et est adopté.

233-12-17 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage*

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley McInnes que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115. Le projet de règlement 2017-231 est déposé séance tenante pour adoption.

234-12-17 *Adoption du premier projet de règlement 2017-231 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-231 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

235-12-17 *Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité*

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales en date du 28 novembre 2017;

Que le directeur général prenne contact avec ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

236-12-17 *Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes*

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le bureau municipal sera fermé à partir du 23 décembre 2017. Il ouvrira le jeudi 4 janvier 2018 à 8 h 30.

237-12-17 *Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018*

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le lundi ou le mardi et qui débiteront à 19 h 30 :

| | |
|-----------|-------------|
| 9 janvier | 3 juillet |
| 5 février | 6 août |
| 5 mars | 4 septembre |
| 2 avril | 1er octobre |
| 7 mai | 5 novembre |
| 4 juin | 3 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que l'avis public sera affiché au bureau municipal et à l'église de Saint-Elzéar.

238-12-17 Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #2 des travaux représentant l'avancement au 30 novembre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #2 au montant de 180 165,57 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour le bâtiment des loisirs au montant de 180 165,57 \$, incluant les taxes.

239-11-17 Autorisation de paiement – Décompte progressif bureaux municipaux

CONSIDÉRANT que Experts Constructions M.G. inc. a transmis un décompte progressif, soit le décompte progressif #4 représentant l'avancement au 30 novembre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés en date du 30 novembre 2017 incluant les paiements déjà effectués et les retenues est de 250 321,66 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que Alain Veilleux Architecte recommande le paiement du décompte #4 au montant de 14 684,60 \$;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #4 pour les bureaux municipaux au montant de 14 684,60 \$ incluant les taxes.

240-12-17 Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT que le Centre Médical de la Nouvelle-Beauce demande un apport de 26 915 \$ de la municipalité, selon l'entente signée;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 26 915 \$ soit versé au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce. Ce montant sera pris à même le surplus non affecté tel que planifié au budget 2017

241-12-17 Adoption du budget modifié de l'OMH

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que l'OMH a dû réviser son budget;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'approuver le dernier budget présenté par l'OMH daté du 7 novembre 2017.

242-12-17 Don à Opération Nez rouge

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par Opération Nez rouge;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 100 \$ soit versé à Opération Nez rouge dans le cadre de leur opération 2017.

243-12-17 Service professionnel – Architecte

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a reçu deux (2) soumissions de firmes d'architectures pour le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale dans les anciens bureaux municipaux pour des services en architecture et en ingénierie;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

| Nom | Pointage final | Rang |
|-----------------------------------|----------------|------|
| Hatem +d +eba | 31.49 | 1 |
| Parka – Architecture & Design Inc | 17.72 | 2 |

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en architecture de hatem +d +eba pour le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale dans les anciens bureaux municipaux au montant total de 43 500,00 \$ taxes incluses.

244-12-17 Demande de dérogation mineure – Guy Turmel et fils

CONSIDÉRANT que M. Michel Turmel est propriétaire de Guy Turmel & fils;

CONSIDÉRANT que Guy Turmel & fils inc. est propriétaire du lot 3 581 909;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est un bâtiment commercial implanté entre deux bâtiments déjà construits;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment à vingt-deux mètres et deux centimètres (22,02 m) de la limite de propriété avant alors que la réglementation en vigueur exige que la marge de recul maximale soit celle du bâtiment adjacent, lorsque le bâtiment est implanté entre deux bâtiments déjà construits;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation non parallèle du bâtiment par rapport à la rue alors que la réglementation en vigueur exige que la façade des bâtiments doit être implantée parallèlement à la rue;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une partie du stationnement ainsi que la totalité de son accès à l'intérieur de l'espace protégé en bordure d'une canalisation alors que la réglementation en vigueur exige qu'un espace de sept mètres cinquante (7,5 m), calculé à partir du rebord de la cavité, doit être laissé libre de tout ouvrage permanent;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Guy Turmel & fils inc. afin d'implanter un bâtiment qui ne respectent pas la réglementation en vigueur le tout conditionnel à une acceptation du demandeur à ce qui suit :

- *Il ne pourra exiger aucun dédommagement en ce qui a trait à des travaux qui pourraient être effectués sur la canalisation par la municipalité ou ses contractants et qui endommageraient les installations du demandeur;*
- *Il ne pourra exiger de la municipalité de remettre le terrain dans le 7,5 mètres de l'emprise de la canalisation autrement qu'en gazon;*

De considérer conforme l'implantation d'un bâtiment à vingt-deux mètres et deux centimètres (22,02 m) de la limite de propriété avant alors que la réglementation en vigueur exige que la marge de recul maximale soit celle du bâtiment adjacent, lorsque le bâtiment est implanté entre deux bâtiments déjà construits.

De considérer conforme l'implantation non parallèle (6 degrés) du bâtiment par rapport à la rue alors que la réglementation en vigueur exige que la façade des bâtiments doit être implantée parallèlement à la rue.

De considérer conforme l'implantation d'une partie du stationnement ainsi que la totalité de son accès à l'intérieur de l'espace protégé en bordure d'une canalisation alors que la réglementation en vigueur exige qu'un espace de sept mètres cinquante (7,5 m), calculé à partir du rebord de la cavité, doit être laissé libre de tout ouvrage permanent;

245-12-17 Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics.

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclue entre la Municipalité et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fond des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réfection du bâtiment des loisirs

prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique.

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

- De désigner M. Mathieu Genest, Directeur général, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité.
- De désigner Mme Bianca Doyon, architecte, à titre d'architecte du projet.
- De désigner Mme Mélanie Parent, Directrice adjointe, à titre d'observateur.
- De désigner, M. Mathieu Genest, Directeur général Secrétaire-trésorier, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.*

* Note : Il y aura des paiements à effectuer à la réception des factures associées à cette entente et ces deux contrats. La facturation du MCC vous parviendra par la poste à la suite de chacune des trois rencontres du comité. Pour la maquette, l'artiste vous remettra sa facture lors de la troisième rencontre du comité et vous lui remettrez à ce moment un chèque. En ce qui concerne la réalisation de l'œuvre d'art, un premier versement équivalent à trente pour cent (30 %) de la somme totale est payable à la date de la signature du contrat; selon ce que vous déciderez un ou d'autres versements – en cours d'avancement des travaux; le dernier versement, équivalant à dix pour cent (10 %) de la somme totale, sera payable dans les jours suivant l'acceptation de l'œuvre d'art. Tous les détails se retrouvent dans le contrat modèle que le MCC vous fournira.

246-12-17 *Déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier*

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a transmis à la municipalité de St-Elzéar une résolution annonçant son intention de déclarer compétence en matière de contrôle animalier;

ATTENDU qu'en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal, la MRC a le pouvoir de déclarer compétence dans ce domaine;

ATTENDU que la déclaration de compétence prendra effet 90 jours après la réception de la résolution des municipalités concernées à moins que les municipalités renoncent à ce délai;

ATTENDU que la municipalité de St-Elzéar est favorable à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce ait la compétence en matière de contrôle animalier sur son territoire;

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que la municipalité de St-Elzéar soit assujettie à la compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier.

De plus, le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce que la municipalité de St-Elzéar renonce au délai de 90 jours indiqué à la loi.

247-12-17 *Programme d'accès logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale – Autorisation de signature*

CONSIDÉRANT la résolution 194-10-17 de la municipalité concernant le désire de la municipalité d'appliquer pour 1 logement au programme d'accès à un logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale;

CONSIDÉRANT que la demande de Clés en main Chaudière-Appalaches pour l'accès à un logement pour une personne de St-Elzéar vivant une problématique de santé mentale a été déposé en septembre auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à la résolution 194-10-17, la municipalité doit désigner les signataires de l'entente avec la SHQ;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que la municipalité de St-Elzéar autorise M. Carl Marcoux Maire ainsi que M. Mathieu Genest Directeur général à signer l'entente SHQ-Municipalité-OH pour 1 logement au programme d'accès à un logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale.

Que la municipalité autorise l'OH à gérer les suppléments au loyer et s'engage à assumer 10 % des coûts du programme, et ce à partir du 1^{er} septembre 2017.

248-12-17 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 20 h 30.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général